

N° 408

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 mai 2009

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*autorisant l'approbation de l'accord de **coopération administrative** pour la **lutte** contre le **travail illégal** et le **respect du droit social** en cas de **circulation transfrontalière** de **travailleurs** et de **services** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des **Pays-Bas**,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

*(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir le(s) numéro(s) :

Assemblée nationale (13<sup>ème</sup> législ.) : 1431, 1627 et T.A. 277



### Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord de coopération administrative pour la lutte contre le travail illégal et le respect du droit social en cas de circulation transfrontalière de travailleurs et de services entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas, signé à Paris le 15 mai 2007, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 mai 2009.*

*Le Président,*  
*Signé : BERNARD ACCOYER*

---

(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 1431.

